

Unité inter-départementale Gard-Lozère
89 RUE WEBER
CS 52002
Subdivision carrières
30907 Nîmes

Nîmes, le 10/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

STTP (Sté de Transports et TP)

29 rue de La Clède
30110 La Grand-Combe

Références : 2026-06-246
Code AIOT : 0018100231

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/04/2026 dans l'établissement STTP (Sté de Transports et TP) implanté Bayonnet 30110 La Grand-Combe. L'inspection a été annoncée le 22/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection 2026

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STTP (Sté de Transports et TP)
- Bayonnet 30110 La Grand-Combe
- Code AIOT : 0018100231

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Carrière de grès exploitée par campagnes. Les matériaux extraits sont utilisés pour la production de granulats et de blocs d'enrochement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Consistance des installations classées	Arrêté Préfectoral du 27/06/2005, article 1.4	Sans objet
2	Limitation des niveaux de bruit	Arrêté Préfectoral du 27/06/2005, article 6.4	Sans objet
3	Phasage de réhabilitation du site	AP Complémentaire du 11/03/2013, article 2	Sans objet
4	Eaux industrielles	Arrêté Préfectoral du 27/06/2005, article 3.2	Sans objet
5	Protection de la ressource en eau	Arrêté Préfectoral du 27/06/2005, article 3.3	Sans objet
6	Entretien des véhicules et engins	Arrêté Préfectoral du 27/06/2005, article 3.4	Sans objet
7	Limitation des rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 27/06/2005, article 3.5	Sans objet
8	Vibrations	Arrêté Préfectoral du 27/06/2005, article 6.2.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées n'a pas relevé de manquements aux prescriptions fixées par les arrêtés préfectoraux régissant l'activité de la carrière.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Consistance des installations classées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/2005, article 1.4
Thème(s) : Situation administrative, Caractéristiques de l'exploitation
Prescription contrôlée : [...]Les caractéristiques de l'exploitation autorisée sont les suivantes : Tonnages maximum annuels à extraire et à traiter : 120 000 tonnes Tonnages maximum annuels de matériaux commerciaux : 120 000 tonnes Volume maximum autorisé : 1 550 000 m ³ (d = 2,35) dont matériaux commerciaux : 1 530 000 m ³

Superficie totale de l'ensemble des terrains concernés : 108 000 m² dont superficie de la zone à exploiter : 82 000 m² Substances pour lesquelles l'autorisation est accordée : grès Modalités d'extraction : explosifs, engins mécaniques Epaisseur d'extraction maximal : 40 m Côtes limites NGF d'extraction : 478 m NGF[...]
Constats : L'exploitant a extrait 11000 tonnes en 2025. Il a présenté un plan d'exploitation daté de décembre 2025 présentant une cote de fond de fouille de 483mNGF. Les superficies des périmètres d'extraction et d'autorisation ainsi que l'épaisseur maximale d'extraction sont respectées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Limitation des niveaux de bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/2005, article 6.4
Thème(s) : Risques chroniques, Autocontrôle des niveaux sonores
Prescription contrôlée : Un contrôle des niveaux sonores est effectué dès l'ouverture de la carrière pour toutes les nouvelles exploitations et ensuite périodiquement, notamment lorsque les fronts de taille se rapprochent des zones habitées. Les mesures des émissions sonores sont faites selon la méthode fixée à l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 précité.
Constats : L'exploitant a présenté un rapport de mesures des niveaux sonores daté du 20/02/2025 dont les résultats sont conformes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Phasage de réhabilitation du site

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 11/03/2013, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Phasage de réhabilitation du site
Prescription contrôlée : Les plans d'exploitation et de remise en état correspondants figurent en annexes 1 à 5.
Constats : Le réaménagement est conforme aux plans annexés à l'arrêté susvisé.

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 4 : Eaux industrielles
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/2005, article 3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Rejet d'eaux industrielles
Prescription contrôlée : Il n'y a pas de rejet d'eau industrielle.
Constats : L'inspection n'a pas constaté de manquement à la prescription susvisée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Protection de la ressource en eau
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/2005, article 3.3
Thème(s) : Risques chroniques, Evacuation des eaux usées sanitaires
Prescription contrôlée : Les eaux usées sanitaires doivent être évacuées : • dans des dispositifs d'assainissement autonomes spécifiques conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 et de l'arrêté préfectoral n° 99/2011 du 28 juillet 1999 ; • par raccordement au réseau communal d'assainissement dans le respect des prescriptions du règlement édictées par le gestionnaire de ce réseau.
Constats : Lors des campagnes d'extractions, l'exploitant utilise des toilettes chimiques pour les besoins des salariés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Entretien des véhicules et engins
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/2005, article 3.4
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien des véhicules et engins
Prescription contrôlée : L'entretien des véhicules et autres engins mobiles s'effectuera exclusivement sur des aires spécialement aménagées, dans les conditions prévues ci après sur le site de l'installation de traitement au lieu-dit "La Trouche" sur la commune de la Grand'Combe.
Constats : L'exploitant déclare que l'entretien des véhicules et engins est réalisé sur le site de Laval Pradel. Il n'y a pas d'aire de ravitaillement sur le site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Limitation des rejets aqueux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/2005, article 3.5
Thème(s) : Risques chroniques, rejets d'eaux pluviales extérieures
Prescription contrôlée : Les rejets d'eaux doivent faire l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter sans dilution, en particulier, les valeurs limites suivantes : . le pH doit être compris entre 5,5 et 8,5 ; . la température doit être inférieure à 30C ; . les matières en suspension totale (MEST) doivent avoir une concentration inférieure à 35 mg/l (Norme NFT 90105) ; . la demande chimique en oxygène sur effluent non décanté (D.C.O.) doit avoir une concentration inférieure à 125 mg/l (norme NFT 90101) ; . les hydrocarbures doivent avoir une concentration inférieure à 10 mg/l (norme NFT 90114). La modification de couleur du milieu récepteur, mesurée en un point représentatif de la zone de mélange, ne doit pas dépasser 100 mg/ Pt/l.
Constats : Les eaux pluviales s'infiltrent sur le carreau d'exploitation. Il n'y a pas de rejet d'eaux canalisées faisant l'objet d'un traitement avant évacuation vers le milieu extérieur.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Vibrations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/2005, article 6.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Vitesses particulières limites
Prescription contrôlée : Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérée supérieures à 10 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction. Cette limite est également à respecter au niveau de la falaise voisine. [...]
Constats : L'exploitant a présenté des mesures de vibrations réalisées aux dates suivantes et dont les résultats sont conformes : 25/07/2025 : V : 1.66 mm/s ; T : 2.17mm/s ; R: 1.98 mm/s 6/10/2025 : V : 1.92 mm/s ; T : 2.85 mm/s ; R: 4.77 mm/s 14/10/2025 : V: 1.43 mm/s ; T: 3.76 mm/s ; R : 1.97 mm/s
Type de suites proposées : Sans suite

